

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No. : 500-06-001186-226

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)

---

CONSTANTIN SULTANA

Demandeur

c.  
TOYOTA CANADA INC.

Défenderesse

---

DEMANDE EN APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES AVANT  
L'AUDIENCE POUR APPROBATION D'UNE TRANSACTION  
(Articles 581 et 590 C.p.c.)

---

À L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE  
LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE, LES PARTIES EXPOSENT  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 14 février 2024, le Demandeur et la Défenderesse ont conclu une entente visant à régler de façon définitive et complète l'ensemble des réclamations du Demandeur et des Membres du Groupe dans la présente action collective, tel qu'il appert de l'entente, dans les deux versions française et anglaise ci-jointes, pièces **P-1** et **P-2**.
2. Les parties demandent par la présente l'approbation des avis aux Membres du Groupe devant être publiés avant que l'Entente de règlement ne soit soumise à l'approbation du Tribunal.
3. Les parties proposent, d'un commun accord, des projets d'avis aux membres en français et en anglais, le tout tel qu'il appert d'une copie de ces avis ci-joints, **Annexe A** et **Annexe B**.
4. Les parties se sont entendues pour que les Avis aux membres soient diffusés de la façon suivante :
  - a) L'Avis aux membres, dans les deux langues, approuvé par le Tribunal sera affiché sur le site web des procureurs du Demandeur;

- b) L'Avis aux Membres sera transmis, dans les deux langues, à tous les membres par la Défenderesse à l'adresse courriel qu'elle a en sa possession, et si elle n'a pas d'adresse courriel au dossier, à l'adresse postale qu'elle a en sa possession;
  - c) Le Demandeur rédigera un communiqué de presse destiné aux médias au Canada pour informer les membres, qui pourra être révisé préalablement par la Défenderesse.
5. Les parties soumettent que le texte de ces Avis aux membres ainsi que le mode de diffusion satisfont aux exigences des articles 581 et 590 *C.p.c.*
6. Les parties soumettent également que la notification directe individuelle des membres est privilégiée dans ce dossier puisque les circonstances le permettent.
7. Quant aux autres documents inclus avec l'entente ce sont les **Annexes C et D** :

**Annexe C** étant la description technique du problème allégué;

**Annexe D** étant le programme de la prolongation de la garantie (WEP).

8. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des Membres du Groupe visé par l'entente de règlement.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**APPROUVER** les Avis aux membres en français et en anglais (Pièces P-3 et P-4), le tout tel que soumis;

**ORDONNER** la publication de l'avis aux membres par les moyens indiqués ci-dessous :

- a) L'Avis aux membres, dans les deux langues, approuvé par le Tribunal sera affiché sur le site web des procureurs du Demandeur;
- b) L'Avis aux Membres sera transmis, dans les deux langues, à tous les membres par la Défenderesse à l'adresse courriel qu'elle a en sa possession, et si elle n'a pas d'adresse courriel au dossier, à l'adresse postale qu'elle a en sa possession;
- c) Le Demandeur rédigera un communiqué de presse destiné aux médias au Canada pour informer les membres, qui pourra être révisé préalablement par la Défenderesse;

**LE TOUT** sans frais.

**MONTREAL**, le 23 avril 2024

ADAMS AVOCAT INC.  
**ADAMS AVOCAT INC.**  
Procureurs du demandeur

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**Destinataire :**

Me Guillaume Boudreau-Simard  
et  
Me Simon Ledsham  
STIKEMAN ELLIOTT  
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100,  
Montréal (Québec) H3B 3V2  
Téléphone : 514-397-3694 / 514-397-3385

PRENEZ AVIS que la présente demande en approbation des avis aux membres avant l'audience pour approbation d'une transaction sera référée à l'honorable juge Sylvain Lussier de la Cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal au Palais de Justice de Montréal au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, à la date et à l'heure qui conviennent au tribunal.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 23 avril 2024

ADAMS AVOCAT INC.

Adams Avocat inc.

Procureurs du demandeur

N° : 500-06-001186-226	
(Action collective) COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE MONTREAL	
Constantin Sultana c. Toyota Canada inc.	Demandeur  Défenderesse
DEMANDE EN APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES AVANT L'AUDIENCE POUR APPROBATION D'UNE TRANSACTION (Articles 581 et 590 C.p.c.)	
ORIGINAL	
Code: BA-1086	
ADAMS AVOCAT INC. 1255, boul. Robert-Bourassa, suite 1416 Montréal, QC., H3B 3X1 Téléphone : 514-848-9363 Télécopieur : 514-848-0319  <a href="mailto:fadams@adamsavocat.com">fadams@adamsavocat.com</a> Me Fredy Adams	